PRÉFET
DE L'ALLIER
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la coordination des Politiques Publiques**

**Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**N ° 1769 / 2026**

# ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire et d'une demande d'autorisation environnementale déposées par la société VALECO en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 16,3 Mwc, sise au lieu-dit « Les Grands Brûlés » sur le territoire de la commune de Pierrefitte-sur-Loire (03470)**

**Le préfet de l'Allier**
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.122-2, R.123-1, R.123-2 et suivants, ainsi que R.181-36 ;

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Vu** le dossier produit par la société CS de Pierrefitte (VALECO), contenant une étude d'impact environnemental, en vue de l'obtention d'un permis de construire et d'une autorisation environnementale pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Grands Brûlés » sur le territoire de la commune de Pierrefitte-sur-Loire ;

**Vu** les avis et les notes du 3 avril 2026 et 28 mai 2026 de la direction départementale des territoires ;

**Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis du 25 avril 2025 émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R.122-7 du Code de l'environnement ;

**Vu** la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 9 juin 2026, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Vu** le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du préfet de l'Allier, Monsieur Christophe NOËL du PAYRAT ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition de** Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article 1** : Une enquête publique unique, d'une durée de trente-deux (32) jours, est ouverte du **mardi 15 septembre 2026, à partir de 8 heures 30, jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 inclus, à 11 heures 30,** à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société VALECO, en vue d'obtenir du préfet de l'Allier un permis de construire et une autorisation environnementale pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Grands Brûlés », sur le territoire de la commune de Pierrefitte-sur-Loire.

La mairie de Pierrefitte-sur-Loire est désignée siège de l'enquête.

**Article 2** : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairie de Pierrefitte-sur-Loire. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

**Mairie de Pierrefitte-sur-Loire :**

**– lundi 8h30 – 11h30 et 15 h – 18 h**
**– mardi, jeudi, vendredi 8h30 –11h30**

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7472/

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

**Article 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

– sera publié, par les soins du préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

– sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Pierrefitte-sur-Loire, commune d'implantation du projet ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

– sera affiché, par les soins de la société VALECO, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 × 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4** : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 9 juin 2026 :

– M. Francis VANPOPERINGHE, adjudant-chef commandant de brigade de gendarmerie air, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
– Mme Christine PERRIER-SIEBERT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Francis VANPOPERINGHE, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Mme Christine PERRIER-SIEBERT.

Le public est informé de ces décisions.

**Article 5** : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :
– soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Pierrefitte-sur-Loire, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

– soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Pierrefitte-sur-Loire, Mairie 12 Route de Coulanges −03470 − PIERREFITTE-SUR-LOIRE, à l'attention de M. Francis VANPOPERINGHE, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

– soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

*** à la mairie de Pierrefitte-sur-Loire :**

- Mardi 15 septembre 2026 de 8 h 30 à 11 h 30 (Ouverture de l'enquête).
- Lundi 21 septembre 2026 de 15 à 18 heures.
- Jeudi 1er octobre 2026 de 8 h 30 à 11 h 30.
- Jeudi 8 octobre 2026 de 8 h 30 à 11 h 30.
- Vendredi 16 octobre 2026 de 8 h 30 à 11 h 30 (Clôture de l'enquête).

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-7472@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/7220

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.
Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Pierrefitte-sur-Loire.

**Article 6** : À l'expiration de l'enquête, le **vendredi 16 octobre 2026 à 11h30**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit sera clos également et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7** : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande de permis de construire ainsi qu'à la demande d'autorisation environnementale.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au préfet de l'Allier, Direction de la coordination des politiques publiques - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par le préfet, au demandeur, à la mairie de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'au président de Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.
Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

**Article 8** : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination des politiques publiques – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Le conseil municipal de la commune visée à l'article 3 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale présentées. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le samedi 31 octobre 2026.

**Article 10** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation de permis de construire ainsi qu'une autorisation environnementale assorties du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus du permis de construire et de l'autorisation environnementale.

**Article 11** : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

**Société VALECO**
Madame Maëlys LE GREL
Cheffe de projets développement photovoltaïque
50 Rue Sully
69006 Lyon
Tel : 06 62 87 42 74
Courriel : maelyslegrel@groupevaleco.com

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire enquêteur, Madame le maire de Pierrefitte-sur-Loire et le président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 22 JUIL. 2026

Le Préfet

Christophe NOËL du PAYRAT